

COVID-19 & RH

Gérer les arrêts de travail dérogatoires en lien avec le covid-19

Suppression du jour de carence, complément employeur, téléservice...

Les règles dérogatoires en vigueur depuis le début de l'année s'appliquant aux arrêts de travail en lien avec le covid-19, ont été prolongées jusqu'au 1er juin 2021 (décret n° 2021-271 du 11 mars 2021)

Retour sur leurs modalités pratiques et leurs impacts pour les RH.

TYPLOGIE DES ARRÊTS DÉROGATOIRES

- 4 situations d'autodéclaration possibles sous réserve que les salarié-es ne puissent pas télétravailler.
- Cas particulier du personnel soignant des établissements de santé et médico-sociaux : arrêts de travail établis par la médecine du travail ou, à défaut, la médecine de ville .
- Dispositif exceptionnel d'activité partielle, depuis le 1er mai 2020, arrêts" pour garde d'enfants ou pour les personnes dites vulnérables



SITES & LIENS UTILES

Actualité Ameli.fr
Dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés et des non-salariés

Téléservice
<https://declare.ameli.fr/>

Décrets applicables

Décret n° 2021-271
du 11 mars 2021

Décret n° 2021-13
du 8 janvier 2021



Cas contact identifié par l'Assurance Maladie
7 + 7 jours max (10 si cas contact foyer)



Personnes présentant des symptômes dans l'attente des résultats de leur test
4 jours max



Personnes testées positives au covid-19
10 jours min



Personnes revenant d'un déplacement à l'étranger
7 + 2 jours max
depuis le 22/02/2021

-> Utilisation du téléservice "<https://declare.ameli.fr/>"
ou pour les travailleurs relevant de la MSA "<https://declare.msa.fr/>"

RÉGIME SPÉCIFIQUE

Versement des IJSS et du complément employeur (légal)

- Sans délai de carence
- Sans condition d'ancienneté ou d'ouverture des droits
- Neutralisation dans les décomptes d'indemnisation maximale (pour les IJSS + complément légal employeur).
- Pas de modification des dispositions conventionnelles > application de la règle la plus favorable pour les salarié-es.

POINTS DE VIGILANCE

- Télétravail impossible
- Autodéclaration par la ou le salarié via le téléservice declare.ameli.fr (à défaut, si l'arrêt est prescrit par le médecin traitant, application des règles de droit commun)
- Pas de substitution au suivi médical
- Signalement d'événement arrêt de travail sans délai de carence + attestation de salaire pour le versement des IJ (DSIJ) ou le Cerfa 3201.

Voir aussi la base de connaissance Net-Entreprises

FOCUS SUR LES ARRÊTS EN CAS DE SUSPICION

et dans l'attente des résultats d'un test anti-génique ou PCR

Ouvert depuis le 10 janvier 2021, le **téléservice** permet aux salariés, qui ne peuvent pas télétravailler et qui présentent des **symptômes**, de demander un **arrêt de travail dérogatoire** dans l'attente des résultats d'un test PCR ou antigénique.



Jour J
Déclaration via le téléservice
+
isolement jusqu'au test



Récépissé de demande
d'isolement à fournir
à l'employeur



J+2 max
Test antigénique ou PCR
à réaliser sous 2 jours



Les résultats du test ne sont pas
à transmettre à l'employeur



J+4 max
Résultats à déclarer le jour
même via le téléservice d'ameli



Document récapitulatif à
télécharger et transmettre
sans délai à l'employeur



Si le test est positif :

Prolongation de l'isolement
de 10 jours minimum (arrêt de
travail de prolongation prescrit
délivré par l'Assurance maladie)



Si le test est négatif :

Fin de l'isolement
et retour au travail dès le lendemain

RESSOURCES OFFICIELLES ET LIENS UTILES POUR LES RH



PROTOCOLE
POUR LES ENTREPRISES



TÉLÉSERVICE
DECLARE.AMELI.FR



APPLICATION
"TOUS ANTICOVID"